C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

R É G I E D E L ' É N E R G I E

No. : R-4359-2026

HYDRO-QUÉBEC

Demanderesse

et

REGROUPEMENT DES ORGANISMES ENVIRONNEMENTAUX EN ÉNERGIE (ci-après ROEÉ)

Personne intéressée

DEMANDE D'INTERVENTION DU ROEÉ
(*Loi sur la Régie de l'énergie*, art. 35.1)

AU SOUTIEN DE SA DEMANDE D'INTERVENTION, LE ROEÉ EXPOSE CE QUI SUIT :

Le ROEÉ et son intervention

1. Le ROEÉ regroupe neuf (9) organismes à vocation environnementale, représentant des dizaines de milliers de Québécois.

2. Il participe aux débats publics en matière d'énergie depuis 1997, notamment en intervenant devant la Régie de l'énergie et le BAPE et en contribuant aux travaux législatifs de l'Assemblée nationale en matière de régulation énergétique.

3. Les membres du ROEÉ sont :

    1. **Association québécoise des médecins pour l'environnement (AQME)** : L'Association québécoise des médecins pour l'environnement (AQME) est un regroupement de médecins québécois.es interpellé.e.s par les enjeux environnementaux, climatiques de biodiversité et de santé. Elle se positionne sur la scène québécoise comme une référence en matière de santé planétaire dans un objectif de protéger et promouvoir la santé de la population en lien avec celle de l'environnement. Elle se positionne aussi en lien avec les dossiers en

énergie, et fait partie de la coalition Sortons le gaz. L'AQME est un comité régional de l'Association canadienne des médecins pour l'environnement, fondée en 1993;

2. **Canot Kayak Québec** : Un organisme sans but lucratif qui a pour mission de faciliter la pratique des activités de pagaies poursuivies comme loisirs;

3. **Écohabitation** : Qui est la référence en habitation au Québec. L'organisme facilite l'émergence d'habitations saines, économes en ressources et en énergie, durables, abordables et accessibles à tous. Il réalise sa mission par des activités de promotion, de sensibilisation, de formation et d'accompagnement auprès du grand public, des intervenants du secteur de l'habitation et des décideurs politiques;

4. **La Fondation Coule pas chez nous** : Qui a pour mission de lutter contre les projets d'hydrocarbures d'origine fossiles, de la prospection à l'extraction jusqu'au transport et d'appuyer la transition énergétique, écologique, sociale et économique;

5. **Fondation Rivières** : Qui œuvre à préserver, restaurer et mettre en valeur le caractère naturel des rivières et contribue à assurer la qualité de l'eau et l'accès à l'eau pour la population québécoise, en tenant compte des dimensions sociales, environnementales et économiques;

6. **Greenpeace** : Qui agit pour protéger l'environnement, la biodiversité, le climat et promouvoir la paix, en s'appuyant sur un mouvement de personnes engagées pour construire un monde durable et équitable;

7. **Nature Québec** : Un organisme national qui regroupe plus de 58 000 membres et sympathisants et 130 organismes affiliés œuvrant à la conservation et à la protection de la nature, au maintien des écosystèmes essentiels à la vie et à l'utilisation durable des ressources;

8. **Le Regroupement pour la surveillance du nucléaire (RSN)** : Voué à l'éducation et à la recherche concernant toutes les questions qui touchent à l'énergie nucléaire, civile ou militaire — y compris les solutions alternatives au nucléaire — et tout particulièrement celles touchant au Québec et au Canada; et

9. **Le Regroupement vigilance énergie Québec (RVÉQ)** : Un regroupement de comités de citoyens au Québec, qui aide ses membres à exercer une vigilance sur les projets touchant les hydrocarbures d'origine fossile et à promouvoir

auprès du public la nécessité de se tourner vers des énergies vertes et de changer nos comportements afin de protéger l'eau, l'air et la terre.

4. Le coordonnateur du ROEÉ est M. Jean Plamondon, dont les coordonnées sont les suivantes :

Jean Plamondon
1821, place Dutrisac
Montréal (Québec) H4L 1G1
514 744-3283
coordination@roee.ca.

5. Les activités du ROEÉ, dont ses interventions devant la Régie de l'énergie, reposent sur les principes et objectifs suivants :

a) La protection de l'environnement, la conservation des milieux naturels essentiels à la vie et l'utilisation durable des ressources;

b) La primauté de la conservation et de l'efficacité énergétique sur toute autre forme de production d'énergie et la restriction de la production supplémentaire uniquement aux cas où celle-ci est justifiée. Dans ces cas, recourir aux nouvelles formes d'énergie renouvelable;

c) La réduction de l'utilisation de combustibles fossiles, qu'ils soient issus de gisements conventionnels ou non conventionnels, et l'élimination du nucléaire;

d) La réduction de la consommation d'énergie ainsi que des émissions de gaz à effet de serre, notamment à travers des choix de consommation plus judicieux;

e) L'équité sociale aux niveaux intra et intergénérationnels;

f) La mise en place au Québec de politiques, de lois et de mesures de régulation qui favorisent des choix d'investissements et de consommation environnementalement judicieux, économiquement et socialement avantageux et permettant la transition vers une économie durable;

g) L'application de mécanismes transparents et démocratiques à l'intérieur des processus de prise de décision;

h) La préservation de l'indépendance de la Régie de l'énergie et l'inclusion des activités de production en tant qu'activité réglementée par la Régie de l'énergie, ainsi que la réinstauration d'un processus de planification intégrée des ressources (PIR);

i) La fourniture de services énergétiques à juste coût, en internalisant les coûts environnementaux dans une perspective de planification intégrée des ressources, tout en limitant les impacts sociaux;

j) La maximisation de l'éducation et de la participation du public quant aux questions énergétiques et leurs impacts.

6. Ces principes directeurs reflètent les valeurs et la mission des membres du ROEÉ.

7. Ils donnent lieu à des interventions qui diffèrent de ceux des autres intervenants à vocation environnementale.

8. Notamment, le ROEÉ se distingue par sa vision des changements urgents et fondamentaux, nécessaires pour affronter la crise climatique — l'heure n'est plus à une transition graduelle.

9. Les interventions du ROEÉ sont aussi axées sur la défense et la promotion du régime de régulation public et indépendant des monopoles de l'énergie par la Régie. Le ROEÉ soutient qu'il s'agit de la condition *sine qua non* de décisions optimales, fondées dans des faits testés en audiences publiques et des choix énergétiques éclairés.

10. Ces considérations et la spécificité de l'apport du ROEÉ prennent tout leur sens dans le contexte du présent dossier où Hydro-Québec demande l'approbation pour la première fois sur un horizon de 15 ans, sous un régime statutaire modifié et devant des choix majeurs pour la société québécoise en matière d'énergie.

11. Le ROEÉ entend intervenir sur les sujets détaillés dans le *Formulaire de liste de sujets d'intervention*, joint à la présente demande.

12. L'intervention du ROEÉ sur ces sujets et les conclusions qu'il entend rechercher sont en lien avec son intérêt et son domaine d'activités et sont en adéquation avec les importantes questions à débattre dans le présent dossier, eu égard à l'intérêt public.

13. Le ROEÉ se réserve le droit d'aborder d'autres sujets qui pourraient survenir dans le traitement du dossier.

14. Le ROEÉ dépose également un budget de participation.

15. Ce budget a été établi en tenant compte des sujets dont le ROEÉ entend traiter, et de la preuve déposée par Hydro-Québec au soutien de sa demande.

16. Comme à son habitude, le ROEÉ discutera avec d'autres intervenants potentiels afin d'évaluer les possibilités de collaboration dans le traitement des sujets énumérés dans leurs demandes d'interventions respectives et le partage du travail selon l'intérêt et l'expertise de chacun.

17. Notamment, le ROEÉ examine la possibilité de collaborer avec l'AQCIE-CIFQ au sujet des propositions d'Hydro-Québec en matière de l'utilisation efficace de l'énergie et de la puissance dans le secteur industriel.

18. Le ROEÉ demande que toute communication en lien avec le présent dossier soit acheminée à ses avocats et à son analyste externe :

- Me Franklin S. Gertler
  BÉLANGER SAUVÉ, S.E.N.C.R.L.
  908-455, boulevard René-Lévesque Ouest
  Montréal (Québec) H2Z 1Z3
  Téléphone : 514 878-3081
  Courriel : fgertler@belangersauve.com

- Me Gabrielle Champigny
  BÉLANGER SAUVÉ, S.E.N.C.R.L.
  908-455, boulevard René-Lévesque Ouest
  Montréal (Québec) H2Z 1Z3
  Téléphone : 514 878-3081
  Courriel : gchampigny@belangersauve.com

- M. Jean-Pierre Finet
  1250, boul. Saint-Joseph Est, app. 2
  Montréal (Québec) H2J 1L8
  Téléphone : 514 515-1957
  Courriel : jpierre.finet@gmail.com.

Le traitement procédural du dossier

19. Par sa demande d'approbation de son plan d'approvisionnement, Hydro-Québec propose le traitement procédural du dossier par voie de consultation.

20. Par son Avis aux personnes intéressées (A-0004), la Régie « invite les personnes intéressées à commenter le traitement procédural proposé par le Distributeur à la section D de la pièce B-0002 ».

21. Le ROEÉ s'oppose fermement à la proposition procédurale d'Hydro-Québec.

22. Les motifs invoqués par Hydro-Québec pour sa proposition militent plutôt pour un traitement du dossier par voie d'audience publique suivant l'article 25 al. 2 LRÉ. Au besoin, cette audience peut être précédée par une rencontre préparatoire suivant l'article 27 LRÉ.

23. En effet, les divers aspects nouvelles du régime statutaire et du contexte énergétique invoqués par Hydro-Québec (B-0002, par. 20-27; B-0004. p. 5-7) demandent le traitement selon le processus le plus rigoureux, soit l'audience publique.

24. En vertu des articles 31 al. 1 (2º et 5º) et 72 LRÉ, la Régie exerce une compétence exclusive en matière de plan d'approvisionnement. Elle doit l'étudier et peut l'approuver, le modifier et même le refuser.

25. Il s'agit de l'expression du pacte selon lequel, le monopole d'Hydro-Québec , en contrepartie de son droit exclusif de distribution (article 60 ss. LRÉ) est assujettie à l'obligation de faire approuver son plan d'approvisionnement (art. 72 LRÉ) (et ses tarifs).

26. L'exercice de cette compétence, surtout dans les circonstances nouvelles qu'invoque Hydro-Québec, nécessite la mise à l'épreuve des hypothèses et propositions d'Hydro-Québec dans un processus contraignant de DDR, témoignages et contre-interrogatoires sous serment, prise de notes sténographiques et argumentation en droit.

27. Cette rigueur procédurale est aux antipodes de l'exercice de justification dans un processus informel qu'Hydro-Québec propose.

28. La présente demande est bien fondée en faits et en droit.

POUR CES MOTIFS, PLAISE AU TRIBUNAL :

ACCUEILLIR la demande d'intervention du ROEÉ;

ACCUEILLIR le budget de participation du ROEÉ;

REFUSER la proposition d'Hydro-Québec de traiter le dossier par le mode procédural de la consultation;

CONVOQUER une audience publique pour le traitement du présent dossier;

RENDRE toute autre ordonnance qu'elle juge appropriée.

[SIGNATURE PAGE SUIVANTE]

Montréal, le 20 novembre 2026

BÉLANGER SAUVÉ, S.E.N.C.R.L.
Avocats du ROEÉ

Me Franklin S. Gertler
fgertler@belangersauve.com
Me Gabrielle Champigny
gchampigny@belangersauve.com

908-455, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1Z3
t. 514.878.3081 / f. 514.878.3053
notification@belangersauve.com